

# INFORMATION IMPORTANTE

## **1) Ramassage des déchets verts :**

Afin de faciliter l'enlèvement des déchets verts, nous avons mis en place un service de ramassage.

Devant le nombre de demandes et la quantité de déchets déposés, nous ne sommes plus en mesure de satisfaire tous le monde.

La déchetterie arrive à saturation, nous demande de réduire les apports et de les étaler dans le temps.

A cette fin, nous avons pris les décisions suivantes :



### **1) Renforcer le ramassage durant la période de taille :**

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Le ramassage sera hebdomadaire du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars, les lundis ou jours suivants, si fériés.

Il restera mensuel du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre soit le premier Lundi matin de chaque mois.

### **2) Nature des déchets verts :**

Seuls les déchets verts issus de la tonte, du débroussaillage, de la taille des haies seront ramassés. Les branches d'un diamètre supérieur à 4cm ne seront plus ramassées, les bois issus du sciage n'étant pas concernés.

### **3) Qui peut prétendre au ramassage gratuit par la Commune ?**

#### ***a) Pendant l'autorisation de brûlage (du 1<sup>er</sup> Novembre au 28 Février) :***

Seuls seront ramassés les déchets verts ne pouvant être détruits par leur propriétaire dont l'emplacement de la propriété est incompatible avec le brûlage.

#### ***b) En dehors de la période de brûlage (du 1<sup>er</sup> mars au 31 Octobre) :***

Les déchets verts seront ramassés aux jours et heures indiqués au paragraphe 1.

### **c) Les personnes prioritaires :**

Les personnes qui n'ont aucun moyen de ramassage du fait de leur handicap (âge, maladie, ...) ou (et) de l'absence de moyen de transport.

Dans tous les cas, la procédure de demande reste la même, à savoir : faire une demande renseignée en Mairie.



### **II) Ramassage des encombrants :**

Tels que le décrit leur nom, les encombrants sont des déchets, appareils, meubles, ... dont les dimensions ne permettent pas à leur propriétaire de les transporter vers la déchetterie dans un véhicule de tourisme.

Les objets, plus petits, ne seront pas ramassés, car ils peuvent éventuellement être ramassés par le service des ordures ménagères (couvercle jaune), ou être transportés par un véhicule de tourisme (sauf personnes prioritaires).

Comme aujourd'hui, le ramassage continuera de s'effectuer le 1<sup>er</sup> Vendredi de chaque mois (Vendredi suivant si férié), après demande en Mairie.

### **III) Les Cimetières :**

Si l'entretien général des cimetières incombe à la municipalité ; l'entretien des tombes reste du domaine privé.

Plusieurs fois, nous avons constatés des tombes ou columbarium peu entretenus – Plants morts ou voir pourrissent, déchets déposés en dehors des lieux de stockage, divers matériaux dans les inter-tombes ...

Pour conserver des cimetières en bon état de propreté et au maintien de leur ..... Nous serions reconnaissants avec les personnes concernés, qu'ils réagissent rapidement et réparent leurs oublis.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette note.